



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 21 JUILLET 2025 - N° 2025/54

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 10 juillet 2025

Date d'affichage : 22 juillet 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Carine MOULY, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusés : Sophie BRODUT, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Lionel NORMANDIN et Claire LEGER

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire pour les enfants n'habitant pas la commune de Montguyon

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général du groupe scolaire :

- Les fournitures scolaires
- Le petit matériel
- Le matériel pédagogique
- Le personnel (ATSEM et agents de service)
- etc

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments (isolation, réfection des classes, de la cour, ...) et au chauffage mais également les produits d'entretien et autres fournitures.

AR Prefecture017-211702410-20250722-D20250754-DE
Reçu le 22/07/2025

Le coût annuel d'un élève a été calculé et se chiffre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE (66 enfants)	ECOLE ELEMENTAIRE (133 enfants)
	En euros	En euros
Fournitures scolaires	3 075,00	4 143,72
Subventions	2 500,00	7 800,00
Téléphone	839,44	1 081,66
Photocopieurs	173,97	1 902,11
Fuel	4 145,70	8 291,40
Eau	500,00	1 000,00
Produits entretien	2 500,00	4 500,00
Electricité	1 548,18	1 000,00
Salaires + charges	130 261,15	43 420,39
TOTAL	145 543,44	73 139,28
COÛT PAR ELEVE	2 205,20	549,92

Monsieur le Maire évoque également les situations familiales avec les enfants en gardes partagées qui impliquent les parents sur deux communes distinctes.

Dans cette situation, Monsieur le Maire propose que les deux communes où habitent les parents, financent chacune à 50% le montant des frais de fonctionnement de scolarité de l'enfant ou des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montguyon à compter de septembre 2025 :
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 700,00€**
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 1 000,00€**
- **DE DEMANDER** aux communes le financement à 50% des frais de fonctionnement de scolarité en cas de garde partagée (50% du montant des frais de fonctionnement de garde partagée pour chaque commune concernée par des familles ayant la garde partagée de l'enfant ou des enfants),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,

JULIEN MOUCHEBOEUF



La (Le) Secrétaire de séance,